

***QUESTIONNAIRE :**

- S'agit-il d'une grossesse multiple ? OUI NON
- Si votre enfant est né, a-t-il déjà fréquenté une structure collective ?
OUI NON
- Si votre enfant est né, a-t-il déjà fréquenté une structure familiale ?
OUI NON
- Si votre enfant est né, a-t-il déjà été accueilli par une assistante maternelle dont vous avez été employeur ?
OUI NON
- Avez-vous d'autres enfants ? OUI NON
- Si OUI sont-ils à votre charge ? OUI NON
- Pour votre (vos) autre(s) enfant(s), avez-vous bénéficié d'un mode de garde sur la ville (hors halte-garderie) ?
OUI NON

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR LORS DE LA PRÉ-INSCRIPTION

(Merci d'apporter les documents originaux)

Attention : les documents doivent être transmis obligatoirement le jour de la pré-inscription

La pièce d'identité des parents (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité)

Le livret de famille le cas échéant, l'acte de naissance.

L'avis d'imposition pour le foyer (sur les revenus année N-2) ou l'avis d'imposition pour chaque parent.

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou GDF...)

Attestation employeur de moins de 3 mois, attestation chômage, attestation de formation...

Si vous ne résidez pas encore sur la commune lors de la pré-inscription :

- pour les futurs locataires : fournir le bail
- pour les futurs propriétaires : fournir le compromis de vente, dans l'attente de l'attestation de vente.

Une attestation de la CAF récente (moins de 3 mois) le cas échéant.

La déclaration sur l'honneur signée et datée

Attention : l'acte de naissance est à transmettre obligatoirement au R.A.M 1 mois après la naissance.

La pré-inscription sera enregistrée uniquement sur rendez-vous au RAM :

12 avenue de l'Eden

01-49-62-25-30 / 06-73-06-16-45

www.leplessistrevise.fr/contact



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Parents :

Demeurant au :

DECLARE (ENT) que les informations écrites et transmises au RAM via le formulaire de pré-inscription sont exactes.

Conformément à la réglementation et pour rappel :

Utiliser ou établir une fausse attestation est puni jusqu'à :

1 an de prison ;

et 15 000 € d'amende.

Si la fausse attestation porte un préjudice financier à autrui ou à l'administration (hors cas de fraude fiscale), les peines maximales sont portées à :

3 ans de prison ;

et 45 000 € d'amende

L'auteur des faits risque également des sanctions complémentaires. Il peut également être condamné au paiement de dommages-intérêts.

Signatures et dates :